



Déchets | Réduction & Valorisation

Adresse postale :  
CS. 10228 – 68704 CERNAY CEDEX  
Adresse des Bureaux : 14, rue Poincaré  
68 700 CERNAY  
Tel : 03 89 82 22 50

N°01/2024

## **Arrêté portant règlement d'un jeu-concours intitulé « Pour gagner des bons d'achat réemploi-réparation ! » organisé lors de la campagne de communication « réemploi et réparation » du 14 au 27 octobre 2024**

Réf. : ME/CV

**Le Président du Syndicat Mixte à Vocation Multiple pour le Traitement des Déchets Ménagers du Secteur IV (SM4),**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'organisation d'un concours de nature à sensibiliser la population à la réduction des déchets entre dans le cadre des compétences du Syndicat Mixte à Vocation Multiple pour le Traitement des Déchets Ménagers du Secteur IV ;

Considérant que l'organisation d'un concours requiert un règlement ;

**ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> - OBJET DU CONCOURS**

A l'occasion de la campagne de communication « Réemploi et réparation » (du 14 au 27 octobre 2024), le Syndicat Mixte à Vocation Multiple pour le Traitement des Déchets Ménagers du Secteur IV (SM4) organise un jeu-concours intitulé « Pour gagner des bons d'achats réemploi-réparation ! » du 14 au 27 octobre 2024.

### **Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure, hors personnel des collectivités membres du SM4 et du personnel du SM4.

La participation à ce concours est limitée à une seule participation par personne.

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat mais suppose l'acceptation pure et simple du présent règlement.

### **Article 3 : THEME DU CONCOURS**

Le concours a pour thème le réemploi et la réparation.



Déchets | Réduction & Valorisation  
Adresse postale :  
CS. 10228 – 68704 CERNAY CEDEX  
Adresse des Bureaux : 14, rue Poincaré  
68 700 CERNAY  
Tel : 03 89 82 22 50

#### **Article 4 - MODALITES DU CONCOURS**

Les personnes souhaitant participer devront intégralement remplir le bulletin de participation remis lors d'une des animations organisées dans le cadre de la campagne sur le territoire des collectivités partenaires : le Syndicat Mixte de Thann-Cernay, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, la Communauté de Communes du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux et la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Seront disqualifiés les formulaires présentant des caractères diffamatoires, racistes ou susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque.

Les formulaires devront obligatoirement comporter les coordonnées complètes du participant (nom, prénom et adresse postale).

La date de clôture du concours est fixée au 3 décembre 2024.

#### **Article 5 – GAIN**

Les lots :

10 bons d'achat de 25€ par collectivité (soit 40 bons d'achat au total) valables chez une sélection de réparateurs et structures du réemploi du territoire du SM4. Le bon n'est pas remboursable.

#### **Article 6 - DETERMINATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants éligibles au tirage au sort.

Critères d'éligibilité pour participer au tirage au sort :

- Avoir récupéré un bulletin lors d'une des animations organisées dans le cadre de la campagne de communication « Réemploi et Réparation »
- Avoir rempli ses coordonnées
- Avoir déposé son bulletin dans une urne dédiée

#### **Article 7 : ATTRIBUTION ET REMISE DES LOTS**

Le lot offert n'est ni échangeable, ni remboursable.

Les résultats du concours seront annoncés sur le site Internet du SM4.

Les gagnants seront informés individuellement par le SM4 par téléphone, par courrier ou par mail. Ils pourront retirer leur lot en s'adressant au SM4 avant le 31 janvier



Déchets | Réduction & Valorisation  
Adresse postale :  
CS. 10228 – 68704 CERNAY CEDEX  
Adresse des Bureaux : 14, rue Poincaré  
68 700 CERNAY  
Tel : 03 89 82 22 50

2024 (aux horaires habituels d'ouverture) ou il leur sera adressé par la poste (lettre ou colis selon le lot). Une pièce d'identité leur sera demandée.

Les noms des gagnants seront mis en ligne sur le site Internet du SM4 : [www.sm4.fr](http://www.sm4.fr)

### **Article 8 - COMMUNICATION**

À des fins de communication, les gagnants autorisent le SM4 à diffuser leur nom, prénom et commune d'habitation sur ses différents supports de communication.

Les participants, le souhaitant et ayant coché la case sur le formulaire, seront inscrits à la newsletter du SM4, et pourront se désabonner à tout moment.

### **Article 9 - LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations personnelles la concernant. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite adressée au SM4, 3 rue de l'industrie – BP 10 228 – 68 704 Cernay Cedex.


### **Article 10 - DEPOT DU REGLEMENT**


Le présent règlement est consultable en intégralité sur le site [www.sm4.fr](http://www.sm4.fr). Une copie peut être obtenue gratuitement auprès du SM4 sur simple demande à l'adresse indiquée ci-dessous :

SM4 – 3a rue de l'industrie – CS 10228 – 68704 Cernay Cedex.

Cernay, le 12 septembre 2024

Le Président du SM4

  
Matthieu ERMEL



Affiché au siège du SM4 le

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Strasbourg peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité,
- date de sa publication et/ou notification.